



Arrêté n° 2026-20

Commune de Recquignies

## COMMUNE DE RECQUIGNIES

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,  
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup>  
– 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : La commune de Recquignies organise la fête de la musique le vendredi 19 juin 2026 sur la Place de Nice.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Du mercredi 17 juin 2026 8h00 au vendredi 19 juin 2026 17h00 : fermeture à la circulation et au stationnement de la Place de Nice aux véhicules. L'accès au parking du bâtiment Henry et à la venelle menant aux garages des riverains de la rue du 6 septembre seront maintenus.
- Du vendredi 19 juin 2026 à 17h00 au samedi 20 juin à 0h00 : fermeture totale à la circulation et au stationnement de la Place de Nice, du parking du bâtiment Henry et de la venelle menant aux garages des riverains de la rue du 6 septembre.
- Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de service, aux véhicules de secours et au bus scolaire.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins.

**ARTICLE 3** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la commune de Recquignies.

**ARTICLE 4** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A RECQUIGNIES, le 21/05/2026

Le Maire  
  
